

COMMUNE
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022**

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation : 06/01/2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze janvier à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, ALIX Marie, BELLAMY Pascal, FOUQUET Emmanuelle, FULNEAU Franck, MALBRAND Guy et SAMPIC Amélie, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme GONCALVES DO REGO Marie-Line

Mme ALIX Marie a été élue secrétaire de séance.

PRESENTATION DES INDEMNITES DES ELUS EN 2021

Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif pour l'année 2021 des sommes perçues par les élus en 2021, il s'établit comme suit :

Fonction	Nom - Prénom	Montant brut annuel (en euros)
Maire	BATTY Philippe	7 934.28
1er Adjoint	BAILLERGEAU Agnès	2 053.56
2ème Adjoint	RAGOT Valérie	2 053.56
3ème Adjoint	HUPON Guillaume	2 053.56

DELIBERATION N° D2022/01 :

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, en raison du remplacement de la gérante de l'agence postale,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- La création à compter du 1^{er} février 2022 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions de gérante d'agence postale (Ci-joint annexé le tableau des effectifs modifiés au 01/02/2022).
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ANNEXE A LA DELIBERATION DE CREATION D'EMPLOI DU 11 JANVIER 2022 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 01/02/2022, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit, il remplace la délibération D2021/19 du 22 juillet 2021 :

Service / Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus / Position	Postes vacants
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	Temps complet 35/35 ^{ème}	1	1 Titulaire	0
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	Cantinière	Temps non complet 25/35 ^{ème}	1	1 Titulaire	0
Technique	Adjoint Technique Territorial	Cantinière	Temps non complet 30/35 ^{ème}	1	0 Disponibilité	1
Administratif	Rédacteur	Secrétaire de mairie	Temps non complet 28/35 ^{ème}	1	1 Titulaire	0
Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Gérante Agence Postale	Temps complet 35/35 ^{ème}	1	1 Titulaire	0
Administratif	Adjoint Administratif	Gérante Agence Postale	Temps complet 35/35 ^{ème}	1	Stagiaire	0

PROPOSITION DE NOUVELLES MESURES DE CIRCULATION POUR LA SECURITE ROUTIERE DANS LE BOURG ET LES VILLAGES

Monsieur le Maire émet des propositions au conseil municipal. Le conseil mène une réflexion pour les futurs aménagements routiers : marquage au sol, nouveaux stop ou cédez le passage, limitation à 30 km/h ...

QUESTIONS DIVERSES

- Dates des élections à noter dans les agendas : 10 et 24 avril pour les présidentielles et 12 et 19 juin pour les législatives.
- Vote du budget prévu le 8 mars 2022 à 19h30
- Problème à résoudre de mauvais écoulements lors de fortes pluies dans certaines rues (Rue de la Promenade, rue d'Aumetz).

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,
Le 13 janvier 2022.
Le Maire, Philippe BATTY

